

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### Refonte des guides et formulaires disponibles aux intervenants du secteur financier à la suite de l'adoption du Règlement d'application de la Loi sur les assurances

Le présent avis fait suite à l'avis paru au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 11 septembre dernier (Vol. 6, n° 36, p. 96). Dans cet avis, l'Autorité annonçait qu'à la suite de l'adoption du nouveau *Règlement d'application de la Loi sur les assurances* (le « Règlement ») le 12 août 2009, les guides et les formulaires disponibles sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers pour les intervenants dans le secteur financier seraient mis à jour au plus tard le 25 septembre 2009.

Les travaux entrepris à ce jour ont mis en lumière la nécessité de procéder à une refonte complète des guides et formulaires pour tenir compte notamment des récentes lignes directrices émises par l'Autorité en matière d'assurance, en plus des modifications apportées par le Règlement.

Ainsi, les formulaires actuellement disponibles sur le site Web de l'Autorité seront acceptés jusqu'à leur remplacement, dans la mesure où tous les documents et renseignements exigés par le nouveau Règlement sont fournis à l'Autorité, accompagnés des droits exigibles sous le nouveau Règlement. Un avis du remplacement des guides et formulaires sera publié au Bulletin et sur le site Web de l'Autorité. Cet avis mentionnera la date à partir de laquelle les formulaires actuels ne seront plus acceptés.

L'article 88 du nouveau Règlement prévoit spécifiquement les nouveaux droits exigibles à compter du 10 septembre 2009. Vous trouverez ci-dessous un tableau résumant les droits exigibles.

Acte	Tarif	
	Droits payables à l'Autorité des marchés financiers	au Ministre du Revenu
Constitution d'une compagnie d'assurance	5 000 \$	
Constitution d'une société mutuelle d'assurance	5 000 \$	
Constitution d'une fédération de sociétés mutuelles d'assurance	5 000 \$	
Constitution d'un fonds de garantie	5 000 \$	
Constitution d'un fonds pour assurer la responsabilité professionnelle des membres d'un ordre professionnel régi par le Code des professions	5 000 \$	
Dépôt de statuts et délivrance d'un certificat de constitution d'une compagnie d'assurance		500 \$
Délivrance de lettres patentes supplémentaires à une compagnie d'assurance	2 500 \$	500 \$
Dépôt des statuts de modification d'une compagnie d'assurance et délivrance d'un certificat de modification	2 500 \$	500 \$
Modification des statuts d'une société mutuelle d'assurance et délivrance d'un certificat de modification	2 500 \$	

Tarif		
Acte	Droits payables	
	à l'Autorité des marchés financiers	au Ministre du Revenu
Modification des statuts d'une fédération de sociétés mutuelles d'assurance	2 500 \$	
Modification des statuts d'un fonds de garantie	2 500 \$	
Modification des statuts d'une société de secours mutuels	2 500 \$	
Fusion ou conversion d'une compagnie d'assurance ou d'une société mutuelle d'assurance	2 500 \$	
Dépôt de statuts de fusion ou de conversion d'une compagnie d'assurance et délivrance d'un certificat de fusion ou de conversion		500 \$
Dépôt de statuts de continuation d'une compagnie d'assurance et délivrance d'un certificat de continuation conformément aux articles 200.0.15, 200.0.16 ou 200.6 de la <i>Loi sur les assurances</i>	2 500 \$	500 \$
Délivrance d'un permis initial à une compagnie d'assurance, à une société mutuelle d'assurance, à un ordre professionnel	2 500 \$	
Délivrance d'un permis initial à une société de secours mutuels après fusion	2 500 \$	
Délivrance d'un permis modifié pour y indiquer les catégories d'assurance	500 \$	
Examen de la demande et remise en vigueur d'un permis d'assureur	2 500 \$	
Copie certifiée d'un permis d'assureur	75 \$	
Copie certifiée de la désignation d'un représentant au Québec ou d'un fondé de pouvoir	75 \$	
Changement de désignation d'un représentant au Québec ou d'un fondé de pouvoir	200 \$	
Attestation d'un document par l'Autorité des marchés financiers	100 \$	

Le texte du Règlement a été publié au Bulletin de l'Autorité du 4 septembre 2009 (Vol. 6, n° 35, p. 158).

Le texte du Règlement est aussi disponible sur le site Web de l'Autorité, dans la section Lois et règlements - Assurances et institutions de dépôt, accessible par le lien suivant : <http://www.lautorite.qc.ca/userfiles/File/reglementation/assur-inst-depot/090910-rala-d887-2009-fr.pdf>.

### Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :  
Michel Juneau, Analyste  
Direction du contrôle du droit d'exercice  
Autorité des marchés financiers  
tél.: 418.525.0337, poste 4576  
numéro sans frais : 1.877.525.0337  
[michel.juneau@lautorite.qc.ca](mailto:michel.juneau@lautorite.qc.ca)

**Le 25 septembre 2009.**

**Avis de publication**

**Avis de l'Autorité des marchés financiers concernant les prêts à effet de levier lors d'achat de titres d'organismes de placement collectif et de fonds distincts**

(Voir section 6.1 du présent bulletin)

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

**5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS**

Aucune information.

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.